

PV Conseil Municipal du 16/06/2022 - 18h30 – Salle du Conseil – Mairie.

(Date de la convocation : 10/06/2022 transmise le : 10/06/2022)

Membres élus : 14

Présents : 10

Votants : 14

Absents : M. Éric WISSOCQ – pouvoir à M. David LEGRAND, M. Benoist MOREAU – pouvoir à M. Julien COLLAS, M. Johan MALLET – pouvoir à Mme Claude JOUANNET-LEFRANC, M. Damien CHÉRAMY, pouvoir à Mme Sabrina LELIARD.

Désignation Secrétaire de séance : M. Bertrand DARMIGNY

Approbation du compte-rendu du 07/04/2022

Mme JOUANNET-LEFRANC demande la correction sur le CR : délibération 31/2022 Choix de l'Amortissement du Tracteur : 13 POUR + 1 Abstention (Mme Claude Jouannet-Lefranc). Après accord du Conseil, la correction est acceptée et reportée dans le registre des comptes-rendus.

<i>POUR - 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
------------------	---------------	-------------------

38-2022 : Budget Assainissement – Admission en non-valeur

L'**admission en non-valeur** est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public pour des créances irrécouvrables.

A la date du 24/03/2022, le montant des sommes à recouvrer s'élève à 626.54 € pour les années 2017 à 2020.

Il est proposé au Conseil d'admettre en non-valeur la somme de 209.05 € correspondant à des factures dont les débiteurs sont décédés ou dont le montant est inférieur au seuil de poursuite (15 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, DÉCIDE D'admettre en non-valeur la somme de 209.05 € sur le budget Assainissement.

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 2 – Mme Claude JOUANNET-LEFRANC et M. Johan MALLET</i>
----------------	---------------	--

39 - 2022 : Eclairage public : chemin des dames autorisation de travaux et demande de subvention

Suite à la constatation que le chemin des dames est une zone noire de la commune et afin d'assurer la sécurité les collégiens qui l'empruntent, la commune après avoir consulté Energie Eure et Loir pour l'implantation de points lumineux (équipements faiblement énergivores de type LED) décide de créer 10 points lumineux.

Pour assurer le financement de ce projet, la commune sollicite une subvention au titre de la dotation de soutien pour l'investissement local (DSIL) selon les modalités suivantes :

Dépenses	HT	Recettes	HT
Energie Eure et Loir : 10 points lumineux	25 000.00€	Energie Eure et Loir 30%	7500.00€
		DSIL	12 500.00 €
		Commune Autofinancement	5000.00 €
Total	25 000 €	Total	25 000 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE ce projet et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant (demande de subvention et autorisation de travaux).

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

40- 2022 : Choix de publicité des actes

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation.

Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune du Gault Saint Denis afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel: -

- Publicité par affichage : Mairie du Gault Saint Denis et
- Publicité par publication papier : Mairie du Gault Saint Denis

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal ACCEPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

41- 2022 : Projet de travaux voie romaine

Dans le cadre du projet de travaux Voie Romaine visant à créer un trottoir et ses bordures de caniveaux du numéro 8 au numéro 12, 3 entreprises ont été consultées :

		Total HT	Total TTC	FDI	Total Autofinancement Commune	FCTVA
Voie Romaine	ETS GALLOU	32 794,00 €	39 352,80 €	11 149,96 €	28 202,84 €	6453.86 €
Voie Romaine	SOGEA NORD-OUEST TP	26 594,50 €	31 913,40 €	9 042,13 €	22 871,27 €	5233.80€
Voie Romaine	CAGÉ TERRASSEM ENT	28 628,52 €	34 354,22 €	9 733,70 €	24 620,52 €	5634.09€

Monsieur Damien Chéramy ne participe pas au vote.

Après étude des devis, le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE de mandater l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

42 - 2022 : Projet de travaux rue de la Chardonnière

Un puisard permettant la récupération des eaux de pluie est positionné sur une parcelle privée (YV76), il convient de de déconnecter ce puisard. Une seule entreprise a proposé une solution,

Le montant des travaux s'élève à 6720.00 € HT soit 8064.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'entreprise SOGEA NORD-OUEST TP LO/pour la réalisation de ces travaux.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

43 - 2022 : : Défense Incendie : mise aux normes des équipements

Suite à l'étude de l'ensemble des points de défense incendie par le Chef de service Opérations-Prévisions du SDIS, il apparait que nos équipements nécessitent une remise aux normes.

Par ailleurs, la règle a changé et ne prévoit plus qu'une borne tous les 400 m.

Dans le cadre des travaux d'interconnexion de l'eau, la société STURNO, en charge des travaux, peut installer 3 poteaux incendie aux normes : 1 rue Charles Péguy (remplacement de l'existant), 1 rue Jean Moulin (qui permettrait d'assurer la sécurité de l'école et de la Salle Polyvalente) et 1 rue de la Chardonnière (remplacement de l'existant) qui offrirait le débit suffisant pour l'ensemble de cette zone.

Le montant des travaux est de 6 900.00 € HT soit 8 280.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à mandater l'entreprise STURNO pour la réalisation de ces 3 poteaux incendies.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

44 - 2022 : Adhésion à la Médecine Préventive du CDG28

Le CDG28 propose à partir du 1^{er} janvier 2023 un service de médecine préventive pour les agents du service public des collectivités territoriales ; ce service répond aux obligations réglementaires et doit contribuer à renforcer les obligations en matière de médecine préventive.

La commune devra résilier son adhésion au service interprofessionnel de santé au travail d'Eure et Loir (SISTEL) avant le 1^{er} octobre 2022.

Le coût de cette adhésion est de 0.43 % de la masse salariale (identique au SISTEL) et de 60 € par visite non obligatoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'adhérer à ce nouveau service du CDG28 et AUTORISE Monsieur le Maire à résilier l'adhésion auprès du SISTEL et à signer la convention avec le CDG28.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

45 - 2022 : Energie Eure et Loir : Modifications statutaires

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification des statuts du syndicat.

En l'état, cette modification porte notamment sur les contours des compétences et activités exercées, sur de nouvelles modalités d'accès aux compétences optionnelles pour certains EPCI et revient enfin sur quelques aspects relatifs au fonctionnement du syndicat.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le projet de modification des statuts du syndicat ENERGIE Eure-et-Loir.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

46- 2022 – Energie Eure et Loir : extension du périmètre d'intervention

Le comité syndical d'ENERGIE Eure-et-Loir s'est prononcé favorablement le 4 mai dernier sur une modification du périmètre d'intervention du syndicat.

En l'état, il s'avère en effet que la communauté de communes du Bonnevalais et la communauté de communes Cœur de Beauce ont toutes deux sollicité leur adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques.

Dans ces conditions, et conformément aux dispositions inscrites au code général des collectivités territoriales, il revient à présent au conseil municipal de se prononcer par délibération sur cette question.

Ainsi, après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve** les demandes d'adhésion à la compétence Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques formulées par les communautés de communes du Bonnevalais et Cœur de Beauce auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir.
- **Approuve** dans ces conditions le projet de modification du périmètre d'intervention d'ENERGIE Eure-et-Loir.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
47 -2022 – Energie Eure et Loir : demande de subvention pour équipements en robinets thermostatiques		

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique de la Maire, la bibliothèque et les logements communaux

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 869.85 € HT

Soit un coût total estimatif de 1043.82 € TTC

L'appel à projets 2022 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant « nom du bâtiment », pour un coût global estimé à 869.85 € HT,
- décide de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2022,
- autorise Monsieur à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

48/2022– Autorisation de signature Convention 30 Millions d'amis

Suite à notre adhésion auprès de la Fourrière départementale, nous avons accès au service de stérilisation en partenariat avec 30 millions d'amis.

Pour les tarifs : ils sont fixes à 80 € pour une femelle et 60€ pour un mâle. La Commune ne paie que 50% du montant précédemment cité. Cela comprend le piégeage des chats, la stérilisation et la remise en liberté sur la zone de prélèvement.

Ne sachant pas à l'avance le sexe du chat, une moyenne de 70 € est à prévoir pour la prévision budgétaire.

Pour la stérilisation de 10 félins, la somme à la charge de la commune sera donc de 350.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, AUTORISE Monsieur le Maire signer la convention avec 30 millions d'amis et à demander la stérilisation de 10 Chats avant la fin de cette année.

<i>POUR 11</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 3 - Mme Claude Jouannet-Lefranc, M. Johan Mallet, Mme Audrina Scocard</i>
----------------	---------------	---

49– 2022 Définition des tarifs de vente Vide -Maison

Dans le cadre de la gestion du Legs Christillin, la Commune propose d'organiser un vide-maison afin de libérer la maison et de pourvoir aux frais (électricité-fioul-assurance) liés à cette dévolution. Il convient de valoriser à minima la valeur plancher des biens qui seront proposer à la vente

Lot Vaisselle	25.00
Lot Petits mobiliers	25.00
Lot Petits électro-ménager	25.00
Lot Matériels de jardinage	25.00
Lot Mobiliers	25.00
Lot Bijoux	25.00
Lot Collections	25.00
Lot Articles de décoration	25.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE les tarifs ci-dessus

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

50- 2022 : Création d'une régie temporaire de recettes

Afin de pouvoir organiser un vide-maison suite au legs Christillin, il convient de créer une régie temporaire pour inscrire les recettes des ventes dans le budget communal. Cette régie aura une durée de vie de 6 mois, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/06/2022,

Il est institué une régie temporaire de recettes auprès du service :

Commune du Gault Saint-Denis.

Cette régie est installée à : *8 place de l'église – 28800 Le Gault Saint-Denis*

La régie est temporaire et fonctionne *du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022.*

La régie encaisse les produits suivants :

Produits de la vente des biens mobiliers non suivis dans l'actif et les dons à la commune :

1. 7588 : Biens non suivis dans l'actif
2. 756 : Dons

Les recettes désignées ci-dessus sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : numéraire

2° : chèque

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à créer la régie temporaire de recettes pour la vente des biens non suivis dans l'actif.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

51 - 2022 : Nomination d'un régisseur de recettes

Afin d'assurer le fonctionnement et l'encaissement des titres de recettes de la régie, il convient de nommer un régisseur titulaire et un régisseur suppléant.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/06/2022,

M. Damien Chéramy est nommé régisseur titulaire de la régie de recettes temporaires avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. Damien Chéramy sera remplacé par Mme Loris Paverne, Secrétaire de Mairie, mandataire suppléant ;

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne sont pas astreints à constituer un cautionnement ;

Le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € / an soit 55.00 € pour la durée d'existence de la régie ;

Le mandataire suppléant, ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal ;

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne,

les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** les nominations telles que présentées.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

Points divers :

- Mutuelle communale : les 20 et 27 juin à 19h00 à la salle polyvalente, 2 assureurs proposeront une formule de mutuelle communale intéressant plus particulièrement les personnes non salariées (retraités, indépendants, sans-emploi...).
- Fibre optique : Une réunion publique est organisée le 8 juillet 2022 concernant le raccordement à la fibre. Une information sera distribuée aux gaulois et gauloises sur l'heure et le lieu avant fin juin.
- La Godillose : aucun retour suite à l'appel à participation, présence des élus demandée pour assurer la permanence de nuit de 23h00 à 9h00, les permanences au bureau de vote sont modifiées en conséquence. Cependant, au regard des conditions météo, la randonnée pourrait être annulée, les élus en seront informés.
- Permanence élection : validation des permanences.
- Eglise : commission de sécurité : convocation à la Préfecture de M. le Maire, suite à une absence de réponse à un courrier de 2018 (préconisations de la commission de sécurité concernant l'église), après la mise à jour du dossier et la fourniture des éléments de contrôle, levée des préconisations. Prochain contrôle en 2024, à vérifier porte latérale de l'église, et porte principale qui devrait nécessiter un gardien pour assurer la sécurité (portes à contre-sens).
- SIRP : M. Legrand a été élu Président du Syndicat Intercommunal de regroupement scolaire.
- Fin de séance à 20h38.